

**CENTRE DE GESTION**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**DE VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
**84908 AVIGNON CEDEX 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 novembre 2025

Tél : 04 32 44 89 30

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**N° 25/037**

**OBJET :**

Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

**Etaient présents :** Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Julien MERLE, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Nicolas PAGET, Madame Valérie MICHELIER.

**Etaient absents et excusés :** Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX.

**Etaient représentés :** Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que le marché a été attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES selon les caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Le Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Vu** la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement **RELYENS SPS/CNP ASSURANCES**, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

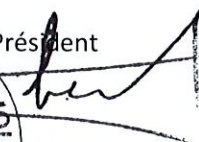

Risques garantis et conditions :

- **Décès** – taux : **0,23%**
- **Accident du travail/maladie professionnelle** (Frais de soins + Indemnités journalières) avec franchise de 30 jours – taux : **0,58%**
- **Longue Maladie/Longue Durée** – taux : **1,85%**

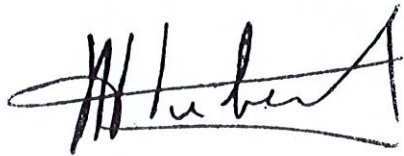
**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion au contrat d'assurance groupe et à son exécution.

**Article 3 :** de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,

  
Le Président  
  
Maurice CHABERT

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le 28.11.25.....



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-084-2884 00039-20251126-D25\_037-DE



Faint, illegible text in the upper right quadrant, possibly a header or administrative information.

